DEL2025-024

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 15 mai 2025

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE – Bernard REVILLON – Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :
Mélinda VAREON à Carole BRETON,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir : Sonia BERNARD.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-024 – Protocole relatif au temps de travail de la commune de Frangy (annexe n°1).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_024-DE

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU la délibération n°DEL20220103 en date du 10 février 2022 et son annexe sur le protocole relatif au temps de travail de la commune de Frangy avec un avis favorable du CST en date du 27 janvier 2022,

VU l'avis favorable du CST en date du 10 avril 2025,

CONSIDERANT que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

CONSIDERANT que l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou règlementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.
CONSIDERANT que la modification du projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_024-DE

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** la modification du protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole.

- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.

Le Maire,

David BANANT.

MAIRIE DE FRANGY (74270-HAUTE-SAVOIE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 22 05 25
De sa publication le 23 05 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-025

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 15 mai 2025

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE – Bernard REVILLON – Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :
Mélinda VAREON à Carole BRETON,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir : Sonia BERNARD.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-025 – Participation employeur à la complémentaire santé et prévoyance du personnel.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°DEL20220105 du 10 février 2022, instaurant une participation employeur à la complémentaire santé et prévoyance du personnel,

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_025-DE

VU l'avis favorable du CST en date du 10 avril 2025,

CONSIDERANT que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques santé mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositions de solidarité mentionnées dans l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

CONSIDERANT que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés pour une maternité, maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

CONSIDERANT le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui impose une participation de l'employeur minimale de 7 € en prévoyance au 1er janvier 2025 et de 15 € en santé au 1er janvier 2026.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation).
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL :**

- **D'APPROUVER** le choix dans le cadre d'une procédure de labellisation comme dispositif de participation.

- **D'ADOPTER** les montants suivants de participation en matière de prévoyance et/ou santé :

- de participer financièrement à compter du 1er mai 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15 € par agent et par mois pour le risque « prévoyance » et agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- de participer financièrement à compter du 1er mai 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 25 € par agent et par mois pour le risque « santé » à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_025-DE

- **DE PRECISER** que la participation mensuelle sera versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.

Le Maire,

David BANANT.

MAIRIE DE FRANGY (74270-HAUTE-SAVOIE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 22 05 25
De sa publication le 23 05 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-026

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 15 mai 2025

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE – Bernard REVILLON – Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :
Mélinda VAREON à Carole BRETON,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir : Sonia BERNARD.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-026 – Charte informatique de la commune de Frangy (annexe n°2).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifié relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le contrat de prestations DOP externalisé sur la protection des données (RGPD) entre COVATEAM et la commune de Frangy signé le 02 février 2022 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

VU l'avis favorable du CST en date du 10 avril 2025,

CONSIDERANT les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégralité de son système informatique,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Frangy d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques,

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_026-DE

CONSIDERANT que le projet de la charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et de système d'information de la commune.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICPAL** :

- **D'APPROUVER** la charte informatique annexée à la présente délibération.

- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette charte informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.

Le Maire,

David BANANT.

MAIRIE DE FRANGY (74270-HAUTE-SAVOIE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 23 05 25
De sa publication le 23 05 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-027

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_027-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 15 mai 2025

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE – Bernard REVILLON – Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :
Mélinda VAREON à Carole BRETON,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir : Sonia BERNARD.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-027 – Redevance consommation d'eau potable et pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_027-DE

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

VU la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

  - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ;
  - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

- Pour cette redevance, le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_027-DE

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE a fixé le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable à 0,43 € HT/m^3 pour l'année 2025.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m^3 pour l'année 2025.

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, soit 0.01 €HT/m^3 pour l'année 2025.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICPAL** :

- **DE DECIDER** de fixer à 0,01 €HT /m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.

Le Maire,

David BANANT.

MAIRIE DE FRANGY (74270-HAUTE-SAVOIE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 22 05 25
De sa publication le 23 05 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-028

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_028-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 15 mai 2025

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE – Bernard REVILLON – Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :
Mélinda VAREON à Carole BRETON,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir : Sonia BERNARD.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-028 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 (RQPS) (annexe n°3).

Madame Carole BRETON, maire-adjointe à déléguée à l'urbanisme, aux associations et l'expression publique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public codifié à l'article L 2224-5 du CGCT. Il a, pour objectif, de présenter pour l'exercice 2023, les caractéristiques techniques du service, la tarification, les indicateurs de performance.

CONSIDERANT que la commune de Frangy a en charge la gestion du service d'eau potable via le mode d'exploitation dit de « régie directe » et assure la production, le stockage et la distribution d'eau potable pour le compte de nos 1 440 abonnés ainsi qu'une partie des communes de Desingy et Chaumont.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICPAL** :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du rapport du service public d'alimentation en eau potable 2023 joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_028-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.

Le Maire,

David BANANT

MAIRIE DE F... (74270-HAUTE-SAVOIE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 23 05 25
De sa publication le 23 05 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-029

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_029-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 15 mai 2025

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE – Bernard REVILLON – Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :
Mélinda VAREON à Carole BRETON,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir : Sonia BERNARD.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-029 – Signature d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le conseil départemental de la Haute-Savoie (annexe n°4).

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT la volonté communale de poursuivre les actions de sécurité routière, notamment dans le centre du village, rue du Grand Pont, sur la RD 992 avec la réalisation d'un ralentisseur de 4 ml de longueur avec deux rampants.

CONSIDERANT que cet aménagement se situe sur une route départementale, le conseil départemental met à la disposition de la commune l'emprise nécessaire pour sa réalisation.

Il convient de définir les modalités de cette réalisation par la signature d'une convention qui précise les caractéristiques de l'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_029-DE

Il est proposé au **CONSEIL MUNICPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-convention.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.

MAIRIE DE FRANGY (74270-HAUTE-SAVOIE)

Le Maire,

David BANANT

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 23 05 25
De sa publication le 23 05 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_030-DE

DEL2025-030

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 15 mai 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Présents :	16	
Pouvoirs :	2	
Nombre de suffrages exprimés :	18	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE – Bernard REVILLON – Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :
Mélinda VAREON à Carole BRETON,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir : Sonia BERNARD.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-030 – Attribution des subventions aux associations.

Madame Carole BRETON, maire-adjointe à déléguée à l'urbanisme, aux associations et l'expression publique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention correspond à un intérêt local,

CONSIDERANT les demandes formulées par les présidents d'associations qui ont rempli le formulaire reçu en mairie,

CONSIDERANT la volonté communale d'apporter son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 28 000 € a été fixée.

CONSIDERANT le versement des montants suivants pour l'année 2025 :

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_030-DE

Noms associations	Subvention attribuée 2024	Subvention proposée 2025	Sens du vote
ADPCS protection civile	500 €	500 €	**Unanimité**
ADOT 74	400 €	400 €	**Unanimité**
Anciens AFN	250 €	250 €	**Unanimité**
Atelier du VDU	350 €	350 €	**Unanimité**
Chorale A travers chants	1 000 €	1 000 €	**Unanimité**
Badminton	2 000 €	2 000 €	**Unanimité** Déport de K. DORGET
Banque alimentaire (BA 74)	–	250 €	**Unanimité**
Basket	1 600 €	1 700 €	**Unanimité**
Christopher 78	250 €	250	**Unanimité** Déport de C. BALLEYDIER
Donneurs de sang et organes	250 €	250 €	**Unanimité**
Echecs Usses et Rhône	–	250 €	**Unanimité**
Fédération sportive du VDU	2 000 €	2 000 €	**Unanimité** Déport de D. BANANT
Football club Frangy	1 500 €	2 000 €	**Unanimité** Déport de V. BOUILLE Contre : S. BERTHOD-ROUPIOZ Abstention : D. DUCLOS Pour : 15
Harmonie Echo des Usses	4 000 €	4 000 €	**Unanimité**
Intercrosse	300 €	400 €	**Unanimité**
Judo club	1 800 €	1 800 €	**Unanimité**
J.S.P Jeunes Sapeurs-Pompiers Frangy	500 €	900	**Unanimité**
La truite du VDU	600 €	600 €	**Unanimité**
Majorettes les Frangypanes	400 €	400 €	**Unanimité**
Nature et Terroirs	200 €	250 €	**Unanimité**

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_030-DE

Nature et Terroirs	200 €	250 €	**Unanimité**
Opération Nez Rouge	250 €	250 €	**Unanimité**
Paniers du Cœur	500 €	500 €	**Unanimité**
SEPas impossible	250 €	250 €	**Unanimité**
Souvenir français	250 €	250 €	**Unanimité**
Stimul'Usses	1 000 €	1 000 €	**Unanimité** Déport de C. BRETON
Tennis club	600 €	700 €	**Unanimité**
Tir sportif de la Semine	150 €	150 €	**Unanimité**
UCAPL	1 000 €	1 000 €	**Unanimité**
Union Bouliste	500 €	500 €	**Unanimité**
Volley VDU	600 €	700	**Unanimité**
	23 000 €	24 850 €	

Il est proposé au **CONSEIL MUNICPAL :**

- **D'AUTORISER** le versement des subventions aux associations comme proposé ci-dessus.

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires aux versements des sommes allouées figurent au budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.

Le Maire,

David BANANT.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 22 05 25
De sa publication le 23 05 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_031-DE

DEL2025-031

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 15 mai 2025

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**15**
Pouvoirs :	**2**
Nombre de suffrages exprimés :	17

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE – Bernard REVILLON – Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :
Mélinda VAREON à Carole BRETON,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir : Sonia BERNARD.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-031 – Echange d'emprise du chemin du Château sur la commune de FRANGY au hameau de COLLONGES-Haut et à autoriser monsieur le Maire à mettre à disposition du public un dossier explicatif (annexe n°5).

Déport de monsieur Bernard REVILLON, conseiller municipal.

Madame Carole BRETON, maire-adjointe à déléguée à l'urbanisme, aux associations et l'expression publique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le souhait de la commune de FRANGY et de monsieur et madame REVILLON Bernard, de régulariser les emprises foncières du Chemin du Château,

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

VU le plan foncier de division et d'échanges à l'échelle du 1/200, réalisé par le cabinet CANEL Géomètre-Expert à SAINT JULIEN en GENEVOIS qui permet de visualiser l'objet des échanges,

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_031-DE

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de desserte des propriétés voisines du Chemin du Château et d'autoriser monsieur le Maire à préparer un dossier à mettre à la disposition du public pendant 1 mois, comprenant une notice de présentation, un plan des échanges et les surfaces et les valeurs des parcelles cadastrales échangées.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DE PROPOSER ET D'ORGANISER** un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de conserver la continuité de desserte des propriétés voisines du Chemin du château et permettant de l'élargir pour le passage de tracteurs avec remorque.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à préparer un dossier à mettre à la disposition du public pendant 1 mois, comprenant une notice de présentation, un plan des échanges, les surfaces et les valeurs des parcelles cadastrales échangées.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires à la régularisation.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 2 voix contre (Damien DUCLOS et Vincent RABATEL)) et 2 abstentions (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Vincent BOUILLE), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.

Le Maire,

David BANANT.

MAIRIE DE FRANCLENS (74270-HAUTE-SAVOIE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 22 05 25
De sa publication le 23 05 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_032-DE

DEL2025-032

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 15 mai 2025

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 09/05/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE – Bernard REVILLON – Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS – Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :
Mélinda VAREON à Carole BRETON,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir : Sonia BERNARD.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-032 – Signature d'une convention de collecte de dons avec l'aide de la Fondation du patrimoine (annexe n°6).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que l'église Saint-Aquilin nécessite des travaux de restauration afin de garantir le maintien de son état de conservation.

CONSIDERANT l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 qui permet aux collectivités d'engager des dépenses nécessaires pour seuls travaux d'entretien de conservation des édifices du culte.

CONSIDERANT que la porte principale de l'église (historique, en bois) est condamnée depuis plusieurs années pour des raisons de sécurité.

CONSIDERANT que les administrés peuvent participer au financement des travaux sous forme de dons.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 074-217401314-20250515-DEL2025_032-DE

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine se mobilise aux côtés des collectivités notamment pour sauvegarder, mettre en valeur et préserver le patrimoine national au titre des monuments historiques.

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde du patrimoine appartenant aux collectivités.

Il convient de définir les modalités et les conditions de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du Patrimoine pour soutenir le projet de restauration de la porte de l'église avec la signature d'une convention, avec pour objectif 2 000 euros.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-convention.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.

Le Maire,

David BANANT.

MAIRIE DE FRANGY (74270-HAUTE-SAVOIE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 23 05 25
De sa publication le 23 05 25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.